

COMMUNE DE
CHAMPAGNAC-LA-RIVIERE

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE
Dossier n° DP0870342500019
Déposé le : 09/09/2025 Complété le :
Adresse des travaux 10 rue de la sacristie 87150 CHAMPAGNAC-LA-RIVIERE

**Déclaration préalable
DOSSIER SANS OBJET**

Monsieur JEAN CLAUDE MORANGE
10 rue de la Sacristie
87150 Champagnac-la-Rivière

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que votre demande citée en objet a été enregistrée sous les références portées dans le cadre ci-dessus.

Toutefois, je ne peux entreprendre l'instruction de cette demande car elle est **SANS OBJET** pour le(s) motif (s) suivant(s) :

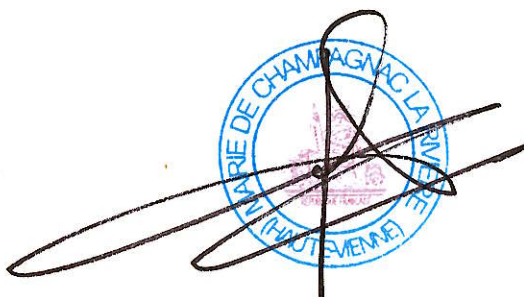
Votre projet n'est pas concerné par les dispositions prévues par l'article R421-12 précisant les cas où les clôtures sont soumises à déclaration préalable. En effet, le conseil municipal n'a pas décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

Par ailleurs, votre projet est situé en bordure d'une route communale, il est souhaitable de demander l'alignement au service technique de la mairie avant tout commencement des travaux.

En conséquence, vous trouverez en retour sous ce pli votre demande d'autorisation.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le 25.09.2025
Le Maire:



ARRETE D'ALIGNEMENT

Le Maire de CHAMPAGNAC LA RIVIERE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU le règlement général de la voirie n°27/64 du 29/12/1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

Vu la demande de M. Morange Jean-Claude en date du 9 septembre 2025 pour des travaux de réfection du mur de soutènement de sa propriété située sur la parcelle AB 347 et jouxtant le trottoir de la Rue Toquepierre

Vu les plans annexés au présent arrêté ;

Considérant que les travaux sur le mur de soutènement ne modifient pas les limites de la parcelle, ni celles du domaine public,

ARRETE

Article 1^{er} : L'alignement du domaine public au droit de la propriété de M. MORANGE est défini par la ligne rouge tracée sur les plans annexes, et prend en compte l'alignement de fait actuel, sans modification de celui-ci.

Fait à Champagnac la Rivière, le 25/09/2025

Le Maire,

Joël VILARD

